

DECISION
du Président par délégation du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2023-03-050 du 21 mars 2023 de fongibilité des crédits, donnant délégation de pouvoir au Président :

1° Pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7.5% maximum des dépenses réelles de chaque section).

Pour 2022 :

o Section de fonctionnement : 13 000 € (soit 7,3 % des dépenses réelles)

o Section d'investissement : 19 500 € (soit 7.4 % des dépenses réelles)

DECIDE

ARTICLE 1 : Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :

Cumul des virements opérés dans le cadre de la fongibilité :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

ARTICLE 2 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de déplacer des crédits prévus au chapitre 011 sur le chapitre 014.

BUDGET	Section	Sens	Gest	Fonction	Service	Nature	Opération	Montant
05008	INVESTISSEMENT	DEPENSES	FINA	61	HEPL	1641		17 000,00 €
05008	INVESTISSEMENT	DEPENSES	ECO	61	HEPL	165		2 000,00 €
05008	INVESTISSEMENT	DEPENSES	TECH	61	EMER	21848	438	-19 000,00 €
Solde de la décision								0,00 €
<i>dont crédits utilisés au titre de la fongibilité L5217-10-6 CGCT</i>								19 000,00 €

ARTICLE 3 : Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :

Solde des virements possibles dans le cadre de la fongibilité y compris les dépenses imprévues :

Fonctionnement	13 000,00 €
Investissement	500,00 €

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Guingamp le 26/09/2023

Le Président,

Vincent LE MEAUX

